

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	43
Absentes	2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-02-02-U

Débat sur les orientations générales du PADD du (PLUi) de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération n°2019-02-13-U en date du 19 février 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

VU la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD,

CONSIDERANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

**Après en avoir délibéré
PREND ACTE**

De la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le**23 FEV. 2022**.....
Publication **23 FEV. 2022**
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



